



## Récupérer part nue propriété après vente d'un bien en indivision

Par **Thomas Guirre**, le **28/01/2018** à **18:27**

Bonjour,

Suite au décès de mon père il y a quelques années, j'ai hérité de parts d'entreprise en nue propriété. Ma mère a disposé de l'usufruit de ces parts.

Suite à la vente des parts, le montant de vente a été transféré sur un compte courant de ma mère.

Je souhaite reprendre ma part "nue-propriété".  
A priori 50% étant donné que ma mère a 56 ans.

Peut-elle me transférer simplement le montant correspondant par virement ?  
Faut-il faire enregistrer ce partage sous une forme particulière ?

Bien cordialement

Par **Visiteur**, le **28/01/2018** à **18:34**

Bsr,

Le notaire n'a pas fait le partage, c'est peut-être qu'il y avait une convention de quasi-usufruit et qu'elle dispose des fonds avec une dette en votre faveur dans sa propre succession, de l'intégralité de la valeur.

Par **Thomas Guirre**, le **28/01/2018** à **18:38**

La vente des parts s'est effectuée sans notaire.  
La distribution des fonds sur un compte courant de ma mère était convenue à la signature.

Je n'ai pas connaissance d'une convention de quasi-usufruit.

Est-il possible avec l'accord de ma mère de récupérer ma part "nue propriété" ?  
Si oui, y a-t-il une démarche particulière nécessaire pour tracer cette action ?